

ADOPTION DES TARIFS DU CONCESSIONNAIRE DES POMPES FUNEBRES
POUR LES FUNERAILLES LIEES A LA MISE EN USAGE DU CENTRE FUNERAIRE
DE SAINT-DENIS

Jean-Max NATIVEL donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par contrat en date du 29 décembre 1988, prenant effet le 1er janvier 1989, la concession du service extérieur des Pompes Funèbres de la Commune de Saint-Denis a été confiée, pour six ans, à la "Société des Pompes Funèbres LEICHNIG".

Ce contrat prévoit l'exercice du monopole, pour ce concessionnaire, pour les prestations et fournitures suivantes liées à la crémation, à l'exclusion de l'exploitation du Centre Funéraire -assurée en régie communale (D.C.M. n° 29 du 24 juin 1989) :

- les fournitures du cercueil et de l'urne cinéraire qui l'accompagne ;
- les transports de corps, après mise en bière ;
- les corbillards ;
- les tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- les prestations en personnel (porteurs, notamment), à l'exclusion des conducteurs des fours ;
- les retraits de l'urne du Colombarium (assimilés aux exhumations).

Ce monopole s'exerce pleinement toutes les fois que sont regroupés, dans la Commune de Saint-Denis, les critères de lieu de domicile du défunt, de mise en bière et, forcément, de crémation.

Si un de ces critères seulement se trouve réparti dans plusieurs communes, la famille dispose alors du libre choix de l'entreprise agréée pour exercer l'ensemble de ces services (dérogation légale à l'exercice du monopole des pompes funèbres posée par l'article L. 362-4-1 nouveau du Code des Communes).

En pratique, ces dérogations pourront être nombreuses, en raison de la vocation quasi-départementale du Centre Funéraire.

Enfin, il est rappelé que, pour les fournitures et prestations autres que celles concédées, énumérées ci-dessus, les familles peuvent s'adresser à l'entreprise de leur choix (principe de la libre concurrence).

Il vous appartient d'adopter les tarifs du concessionnaire, pour les funérailles liées à la mise en usage du Centre Funéraire (cf. tableaux de tarifs ci-annexés).

AVIS DES COMMISSIONS

Commission Economie

La Commission souligne la présence de deux prestataires : la Mairie et les Pompes Funèbres LEICHNIG.

Pour éviter une double facturation, elle propose la mise en place d'une seule facturation par les Pompes Funèbres. Le concessionnaire de ce service devra rembourser les prestations municipales.

La Commission émet un avis favorable.

Commission Finances

La Commission précise que le Centre Funéraire de Saint-Denis a une vocation départementale. Elle souhaite que les assemblées départementale et régionale soient sollicitées pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement fixée à 500 000 F.

La Commission émet un avis favorable.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE.

En outre, il est précisé que le tarif applicable à la dispersion des cendres dans le "Jardin du Souvenir" est ramené de 200 F (tarif initialement adopté, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1989 - affaire n° 29-) à 150 F.

Par ailleurs, il est également précisé que la Commune assurera la gratuité des services et prestations liées à la crémation pour les indigents.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 19 AOUT 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA



Tarifs des "Pompes Funèbres LEICHNIG"
pour les funérailles au Centre Funéraire de Saint-Denis

TARIFS DU DEVIS-TYPE POUR LA CREMATION

(articles 14 et 20 du Contrat de Concession)

Prix présentés hors taxes et toutes taxes comprises (T.V.A. de 7,5 %)

	ADULTE		ENFANT	
	H. T.	T. T. C.	H. T.	T. T. C.
FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES				
C O N C E D E E S				
Cercueil (en bois verni)	767,44	825,00	325,58	350,00
Poignées de cercueil (à l'unité)	139,53	150,00	139,53	150,00
Corbillard (course Commune) / Fourgon Mazda	418,60	450,00	418,60	450,00
Urne cinéraire	139,53	150,00	139,53	150,00
Sous-total 1	1 465,10	1 575,00	1 023,24	1 100,00
N O N C O N C E D E E S				
Garniture étanche (obligatoire)	232,56	250,00	93,02	100,00
Capiton	418,60	450,00	325,58	350,00
Christ	69,77	75,00	69,77	75,00
Sous-total 2	720,93	775,00	488,37	525,00
MONTANTS DES SERVICES COMPLETS	2 186,03	2 350,00	1 511,61	1 625,00

INFORMATION DES FAMILLES

1°) Ces tarifs n'incluent pas la taxe municipale de crémation :

- de 700 F pour cercueil simple,
- de 900 F pour cercueil hermétique.

2°) Si la famille n'opte pas pour l'achat de l'urne cinéraire, les cendres sont dispersées dans le "Jardin du Souvenir".

Cette dernière opération est facturée 150 F à la famille par la Commune.

3°) Le devis-type a été calculé pour une opération la moins chère pour les familles.

Il ne fait pas obstacle au droit de celles-ci de choisir librement, en dehors de ce devis-type, parmi les autres fournitures et services proposés, notamment, quant au choix du cercueil et de l'urne cinéraire.

**TARIFS DES FOURNITURES ET SERVICES
 (en complément des tarifs d'origine)**

(articles 14 et 20 du Contrat de Concession)

Prix présentés hors taxes et toutes taxes comprises

(T.V.A. de 7,5 %)

FOURNITURES ET SERVICES CONCEDES

FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES		H. T.	T. T. C.
U r n e s	_____ A	139,53	150,00
	_____ B	418,60	450,00
	_____ C	511,62	550,00
	_____ D	651,16	700,00
	_____ E	744,18	800,00
Retrait de l'urne cinéraire du Colombarium (assimilé à une exhumation)		185,00	200,00

FOURNITURES ET SERVICES NON CONCEDES

Dépôt en chambre funéraire
ou en casier frigorifique
d'attente

Prix de la course du char
ou de l'ambulance prévu(e)
pour l'inhumation